

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 7

I. - A l'alinéa 8, après le mot :

« permettre »,

insérer les mots :

« dans des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire ou à ses conséquences ».

II. - En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« déroger »,

insérer les mots :

« par la voie d'accords collectifs à durée déterminée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement résulte d'une proposition de la CFDT.

Il précise les circonstances exceptionnelles autorisant des dérogations à l'ordre public social ainsi que le fait, comme pour les congés payés, qu'elles ne doivent pas résulter de décisions unilatérales des employeurs mais d'accords collectifs à durée déterminée.